E.P.L.E.F.P.A. DE CREZANCY
Tél : 0323715070

MAPA N° 02/2027

ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES LIVREES

M.A.P.A. - Marché à Procédure Adaptée

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES VALANT REGLEMENT DE CONSULTATION

Personne publique contractante : **E.P.L.E.**

Dénomination : E.P.L.E.F.P.A. DE CREZANCY
Type d'acheteur public : E.P.L.E.
Adresse - ville - Pays : 2, RUE DE L'EGLISE
(Changement de numérotation en cours)
02650 CREZANCY
Téléphone : 0323715070
Fax : 0323715071
Contact : fabien.messager@educagri.fr

Date et heure limite de remise des offres:
MERCREDI 2 DECEMBRE 2026 à 17 h.00

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE-DISPOSITIONS GENERALES

Le présent marché a pour objet l'achat de fournitures administratives livrées aux Lycée d'Aumont, de Crézancy et sur le site du Centre de formation de Verdilly du 1er Janvier au 31 Décembre 2027.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est un marché passé selon une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) compte tenu du montant estimé, inférieur au seuil fixé à l'article 26 du C.M.P.

Le marché est passé sous la forme d'un marché à bons de commande conclu pour une période d'une année à compter du 1er Janvier 2027.

La publicité relative au M.A.P.A. est consultable sur les sites internet de l'établissement public : https://aumontcrezancy-verdilly.fr/

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les documents contractuels régissant le présent marché sont :

- le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.), valant R.C. (Règlement de Consultation) ;
- l'acte d'engagement ;

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES PRODUITS ET LIVRAISON

Pour la description des produits, ceux-ci sont consultables dans le tableau annexe relatif au bordereau des prix à renseigner.

Concernant les livraisons, celles-ci seront effectuées du lundi au vendredi, après envoi d'un bon de commande validé par le service de gestion du lycée ou du Centre, qui précisera notamment le jour de livraison. Les heures de livraison ne devront pas gêner le service. Les livraisons sont effectuées par le titulaire, sous sa responsabilité et sans supplément de prix, dans les locaux désignés par le pouvoir adjudicateur et indiqués dans le bon de commande.

Les fournitures seront accompagnées d'un bon de livraison comportant :

le nom du fournisseur et son adresse, la date de livraison, les références du bon de commande, les caractéristiques des fournitures et les quantités livrées.

La conformité quantitative et qualitative des fournitures livrées sera appréciée par la personne responsable du magasin en lien avec la réglementation en vigueur. Elle aura toute latitude pour refuser tout ou partie de la livraison et en exiger le remplacement partiel ou total dans les meilleurs délais. Des manquements répétés à ces règles de base pourront entraîner la dénonciation du marché.

En cas de retard de livraison ou de non remplacement en temps opportun d'un produit ayant fait l'objet d'un refus, l'E.P.L.E.F.P.A. se réserve le droit de s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

Les quantités estimatives (in Bordereau des prix – tableau annexe) sont données à titre indicatif ; elles n'engagent pas l'établissement sur les quantités réelles commandées.

Réglementation générale : Code de la consommation, Code rural et de la pêche maritime, Code de la santé publique.

Chaque colis doit porter un étiquetage complet. Le marquage doit être indiqué en caractères lisibles et visibles sur l'un des côtés de l'emballage, soit par impression directe indélébile, soit au moyen d'une étiquette intégrée ou solidement fixée sur le colis.

ARTICLE 5 : OFFRE DES CANDIDATS

Les candidats devront proposer une offre rédigée en langue française qui comprendra :

- **Pour chaque lot choisi par le prestataire, le C.C.P. valant R.C. (avec le tableau annexe renseigné – bordereau des prix), signé par le représentant de la société ;**
- **Un acte d'engagement dûment complété, daté et signé ; - DC1 (lettre de candidature).**

La signature du candidat exigée doit être manuscrite et originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

b) Les candidats rédigeront un document synthétique expliquant les modalités de livraison.

ARTICLE 6 : PRIX

Les prix sont proposés remises incluses pour la durée du marché, pour fournitures rendues, déchargées dans les locaux de destination, franco de port et d'emballage. Les prix comprennent tous les frais de livraison et de facturation.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges ainsi que tous les frais de transport, de manutention, d'assurance, les frais de récupération et d'élimination des emballages perdus, les coûts de production, de conditionnement, de livraison, de déchargement.

Dans le cas où le fournisseur organise des opérations promotionnelles, il s'engage à en faire bénéficier l'établissement.

ARTICLE 7 : DEPOT DES OFFRES

La date limite de réception est fixée au **Mercredi 2 Décembre 2026 à 17 heures, délai de rigueur.**
Offre à adresser par mail à l'adresse mail suivante : fabien.messager@educagri.fr

ARTICLE 8 : CRITERES DE CHOIX DE L'ETABLISSEMENT

Conformément à l'article 53 du C.M.P, les critères de choix pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants, avec leur pondération :

. Prix des produits 70 %
Formule des prix : (montant de l'offre la moins couteuse / montant de l'offre du candidat) x 70
. Qualité du produit examinée au vu des informations délivrées par le fournisseur 20 %
(Des échantillons pourront être demandés)
Le pouvoir adjudicateur examinera avec attention les informations concernant le mode de fabrication du produit.
. Organisation du service proposée (conditions et délais de livraison) 10 %

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DU MARCHE

Au terme de la procédure, les candidats écartés seront informés du résultat de la consultation. Le candidat retenu se verra notifier le marché par le pouvoir adjudicateur avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 10 : MODALITES ET DELAIS DE REGLEMENT

Le mode de règlement retenu est le mandat administratif. Le délai global de paiement est celui de la réglementation en vigueur à compter de la réception de la facture (30 jours).
Les factures afférant aux paiements devront être établies en un seul original et deux copies, sur papier à en-tête du titulaire et doivent comporter, outre les mentions sociales d'usage, les mentions suivantes :
le nom et l'adresse du créancier et les coordonnées de la personne chargée de diriger l'exécution au nom du titulaire, le numéro de SIRET, le n° de compte bancaire ou postal à créditer, le n° du marché et le numéro de lot, la désignation des prestations (références et quantités des produits), la référence du bon de commande, la date d'établissement de la facture, l'affichage des prix en euros.

La facturation sera adressée à chaque commande comme telle : facturation au lycée d'Aumont (L.P.A. d'AUMONT 02380 COUCY-LA-VILLE) pour les commandes d'Aumont, facturation au lycée de Crézancy (L.E.G.T.A. de CREZANCY 02650 CREZANCY pour les commandes de Crézancy et du site du Centre de VERDILLY (livraison au 4, Avenue Guynemer 02400 VERDILLY)).

ARTICLE 11 : PENALITES

Des pénalités pourront être appliquées par le pouvoir adjudicateur, par dérogation à l'article 14 de l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services, à raison de 100 € par retard, à compter de la date de notification du M.A.P.A..

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles et d'incapacité par le titulaire du marché de pouvoir exécuter ses engagements, le lycée pourra résilier le marché à procédure adaptée sans indemnité.

ARTICLE 13 : LITIGES

En cas de litiges, est seul compétent le Tribunal administratif d'Amiens dans le ressort duquel est situé l'E.P.L.E.F.P.A. d'Aumont-Crézancy-Verdilly.

A Crézancy, le 28 Octobre 2026
Le Directeur de l'E.P.L.E.F.P.A.,

E.P.L.E.F.P.A
AUMONT-CREZANCY-VERDILLY
2 rue de l'Eglise
02650 CREZANCY

M. Ridha DJERBI